



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_374

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN
ETABLISSEMENT ET SERVICE D AIDE PAR LE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le dispositif de mise à disposition permettant à un salarié en situation de handicap, admis auprès d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), d'exercer une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est de nature à favoriser son épanouissement personnel et professionnel et de développer sa capacité d'emploi,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération d'agir en faveur de l'insertion professionnelle,

Considérant que l'accueil de ces personnes en situation de handicap nécessite la conclusion de convention de mise à disposition permettant d'encadrer et de sécuriser cet accueil,

Considérant que ces accueils se font au fil de l'eau et que chaque convention est propre à chaque ESAT, il convient d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de chaque travailleur pour l'année 2026,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les conventions liées aux modalités de mutation ou de mise à disposition de personnel entre structures.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition permettant d'accueillir des salariés de droit privé admis en ESAT pour l'année 2026, et tout document y afférent.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 JUIN 2026

Et de la publication le : - 4 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky